



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 15 octobre 2019, s'est réuni le 25 octobre 2019 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- M. CONRAD Yves, Maire
- M. CALMELAT Michel, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. DOSCH Michel, 2^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- M. KLINGLER Thierry
- M. KRUST Laurent
- Mme MASSON Nathalie
- M. ROY Grégory

Absentes excusées et non représentées : Mmes CRAVÉ Catherine et DONZÉ Karine

Absent : M. ZINK Olivier

Ont donné procuration : /

Monsieur Michel DOSCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est assisté par Mme Isabelle STOFFELBACH, secrétaire de mairie d'Eteimbès.

Assiste également : /

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 02 août 2019
2. Programme des travaux d'exploitation de 2020 : Prévision des coupes
 3. Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2021
4. Fixation du prix du stère - BIL et fonds de coupes de bois pour 2020.
5. Renouvellement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion du Haut-Rhin
6. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHA GAZ pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur les communes de TRAUBACH-LE-BAS et WOLFERSDORF (cf. notice explicative de synthèse annexée à la présente convocation).
7. Présentation du rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de DANNEMARIE
8. Motion de soutien à la population retraitée présentée par l'intersyndicale du Haut-Rhin
9. Date à retenir pour le repas des personnes âgées et fixation du prix du repas et du colis
10. Création d'un site internet par abonnement pour la Commune
11. Divers

POINT 1 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 AOÛT 2019

Le procès-verbal de la séance du 02 août 2019, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION DE 2020 : PRÉVISION DES COUPES DCM-25-10-2019-001

Suite au report de cette délibération lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 août 2019, quant à la quantité de bois à couper en 2020 qui semblait trop élevée, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de Monsieur GIRARD Claude, agent responsable de l'ONF.

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2020 modifiés comme suit :

Les coupes seront façonnées dans la parcelle N° 3.i et chablis pour un volume total de 383 m³ (363 m³ concernant la parcelle N°3.i et 20 m³ de chablis) comprenant :

- Bois d'œuvre : 135 m³ de feuillus et 0 m³ de résineux,
- Bois d'industrie feuillus : 52 m³
- Bois d'industrie et de feu : 100 m³ ou 143 stères pour le chauffage,
- 96 m³ de non façonnés ou 137 stères,

Le bilan net prévisionnel avec honoraires sera à recalculer en fonction des frais réels.

Monsieur Joseph DIETEMANN-COUSY, informe l'assemblée qu'il serait important de façonner la parcelle N° 11.r.

Après discussion, ils décident de reporter cette parcelle pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE pour l'exercice de 2020 la répartition des coupes de bois façonnés dans les parcelles précitées ;

Le crédit est à inscrire au budget de 2020.

En application de l'article 4 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal :

- **DONNE son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe soit :**
- **un maximum de 52 M3 de hêtre ;**
- **DONNE également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée, en application des articles L.214.6 et suivants du code forestier ;**
- **DÉCIDE de reporter la parcelle 11.r pour 2021.**

Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;

- **DONNE mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat présenté par l'ONF.**

La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Vote :

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 - APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2021 **DCM-25-10-2019-002**

L'ONF (Office National des Forêts) établit annuellement un état d'assiette des coupes de bois afin de retenir les parcelles à marteler pour la prochaine saison.

Après martelage pendant l'hiver 2019-2020, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2021, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

Il est élaboré en application de l'aménagement forestier en cours.

Les parcelles 2a_r, 8_i seront proposées dans l'état prévisionnel des coupes de 2021.

Monsieur le Maire précise que la forêt communale est actuellement impactée par le dépérissement du frêne dû à la chalarose et du hêtre dû à la canicule. Il est possible d'ajuster le cas échéant les volumes martelés lors de la proposition de l'EPC en fonction de ces évolutions sanitaires et climatiques.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'état d'assiette prévu pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté,**
- **AUTORISE le marquage de ces parcelles.**

Vote :

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 4 - FIXATION DU PRIX DU STÈRE - BIL ET FONDS DE COUPES DE BOIS **POUR 2020 DCM-25-10-2019-003**

Pour 2019, le prix du stère débardé en bordure de chemin était fixé à **45 € TTC le stère pour le BIL : le prix du m3 entre 35 € TTC et 45 € TTC selon la qualité du lot** et pour les fonds de coupes : à environ **10 € TTC le stère selon la quantité de bois du lot.**

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de maintenir ces tarifs pour 2020 :

- le prix du stère à 45 € TTC débardé en bordure de chemin,
- le prix du m3 de BIL entre 35 € TTC et 45 € TTC selon la qualité du lot,
- le prix du stère des lots à environ 10 € TTC selon la contenance du lot,
- un bon de commande du bois de chauffage sera adressé à la population et aux acheteurs habituels.

Vote :

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

**POINT 5 - RENOUELEMENT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN DCM-25-10-2019-004**

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*) :
Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (*)

et

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*) :
➤ Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
➤ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- Et à cette fin,

- AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote :

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

**POINT 6 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ METHA GAZ POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
MÉTHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LES COMMUNES DE
TRAUBACH-LE-BAS ET WOLFERSDORF DCM-25-10-2019-005**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, que la société METHA GAZ a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur les communes de Traubach-le-Bas et Wolfersdorf, aux lieux-dits « Ulzmatten » et « Heitzenberg ».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 18 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Madame la Sous-Préfète au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 31 octobre au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société METHA GAZ. Une note explicative de synthèse du projet a été jointe à la convocation des membres du conseil municipal et mise à disposition des conseillers en mairie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Monsieur Michel CALMELAT, proche d'un propriétaire d'un bien concerné par le projet de méthanisation, quitte la salle au moment du vote.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le Conseil Municipal, donne, à l'unanimité des membres présents, un avis Favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société METHA GAZ.

Vote :

Pour : 07 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE DE DANNEMARIE DCM-25-10-2019-006

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de Dannemarie reçu par mail le 20 août 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport annuel de 2018 tel que présenté, transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de Dannemarie.**

Le rapport annuel de 2018 sera envoyé à chaque conseiller.

Vote :

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 - MOTION DE SOUTIEN À LA POPULATION RETRAITÉE PRÉSENTÉE PAR L'INTERSYNDICALE DU HAUT-RHIN DCM-25-10-2019-007

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la motion de soutien aux personnes retraitées, reçu par mail en date du 9 septembre dernier, par l'intersyndicale du Haut-Rhin.

Nous, élus de la commune d'ETEIMBES dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités,
- la mise en place de la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) de 0,3%

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence :

- une mesure immédiate de revalorisation de 3% pour compenser la baisse récente du pouvoir d'achat
- l'annulation de la hausse de la CSG pour tous les retraités
- le respect des droits acquis à la pension et le refus de transformation des pensions en allocations sociales

- le minimum de pension à hauteur du SMIC pour une carrière complète
- le maintien et l'amélioration des pensions de réversion
- la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécurité Sociale
- le maintien et le développement des services public de proximité

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'apporter son soutien, et APPROUVE la motion à la population retraitée tel que présentée, par l'Intersyndicale du Haut-Rhin.**

Vote :

Pour : 07 Abstention : 01 Contre : 00

Délibération approuvée à 7 voix Pour et 1 Abstention des membres présents.

POINT 9 - DATE À RETENIR POUR LE REPAS DES PERSONNES ÂGÉES ET FIXATION DU PRIX DU REPAS ET DU COLIS DCM-25-10-2019-008

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer la date du repas annuel des personnes âgées. Il suggère de retenir la date du **dimanche 12 janvier 2020**.

Il propose également de contacter le traiteur SIMON de Staffelfelden pour des offres de menus et le fournisseur habituel, Société LITZLER à CARSPACH pour le colis à remettre aux personnes âgées qui seraient dans l'impossibilité d'assister au repas. Pour les personnes qui ne répondent pas favorablement, elles ne recevront pas de colis, à l'exception des personnes de plus de 80 ans.

Il demande par ailleurs de prévoir une animation pour cette journée.

Lors du dernier repas des personnes âgées, l'animation musicale avait été assurée par STUDIO M2V de Monsieur MENTIL Victorien de GUEWENHEIM. Le montant de sa prestation pour 2019 s'élevait à 260 € TTC.

Monsieur Michel CALMELAT, s'est proposé de contacter un autre groupe de musique pour 2020 : GIANNI LIBERTI et ses Musiciens. Un spectacle de variétés italiennes. Le tarif de la prestation est de 450 € TTC.

Monsieur Thierry KLINGLER contactera Madame Betty MATTIA pour qu'elle nous fasse également une offre pour les colis.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe le prix du menu à 28 € TTC par personne,**
- **Fixe le prix du colis à 25 € TTC par personne,**
- **Propose de solliciter un prestataire pour l'animation de l'année 2020,**
- **Propose également de solliciter des jeunes de la commune pour effectuer le service des repas.**

Vote :Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 - CRÉATION D'UN SITE INTERNET PAR ABONNEMENT POUR LA COMMUNE DCM-25-10-2019-009

Monsieur le Maire propose aux conseillers la création d'un site internet par abonnement pour la commune.

- UCOM Création numérique offre aux petites communes une présence sur internet et permet d'annoncer les actualités ou son patrimoine de la collectivité. Ce sont eux qui s'occupent de la création et mise en place du site.

Spécialiste des sites internet des mairies, c'est une plateforme qui concerne uniquement les communes de moins de 500 habitants.

Le site propose deux possibilités, à savoir :

- Gratuit, alors le site aura l'adresse « votre-commune.ucom.fr »
- Ou la formule site « Présence » 45 € HT soit 54 € TTC par an avec le pack domaine qui comprend :
 - Création – du prêt à visionner au sur mesure
 - Hébergement et domaine inclus avec le pack sur les serveurs hautes qualités
 - Maintenance – pour rester opérationnel
 - Accompagnement – pour stratégie numérique
 - Administration facile
 - Aucun coût d'installation ou autre frais
 - Migration du site actuel possible gratuitement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre en place l'hébergement d'un site Internet par abonnement pour la commune aux conditions proposées par UCOM Création Numérique
- DECIDE l'inscription d'un crédit de 54 € TTC/an au budget de l'année en cours, à l'article 6156 « Maintenance » pour l'abonnement
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

Vote :Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 11 - DIVERS

❖ Informations ANC

Le Maire communique diverses informations au sujet de l'état d'avancement des dossiers de réhabilitation d'assainissement.

Il informe qu'à ce jour, 69 dossiers ANC sur 85 ont été réalisés.

❖ Bilan financier forestier de 2018

Le Maire présente le bilan financier forestier de 2018 de la forêt communale ainsi qu'une analyse financière globale déclinée par région forestière

❖ Opération Brioches 2019

Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour la vente des brioches de 2019.

❖ Déneigement

Le déneigement de la commune a été effectué par la société E.T.A PERIAT Éric d'ANGEOT pour la saison 2018/2019.

Le Maire informe que ladite société va être contactée pour la prochaine saison hivernale.

❖ Fête Halloween

Monsieur le Maire informe de la demande reçue de l'ALS d'ETEIMBES pour la réservation de la salle communale le 31 octobre 2019 à l'occasion de la fête d'Halloween organisée par les parents d'élèves d'Eteimbes.

❖ Sponsoring humanitaire - BRETZ'ELLES DES SABLES, un raid humanitaire 100% féminin 100% Alsacien DCM-25-10-2019-010

Suite au report de cette décision lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 août 2019, quant à l'éventualité d'octroyer un don pour ce raid humanitaire intitulé « **BRETZ'ELLES DES SABLES** », Monsieur le Maire rappelle qu'il a pour mission d'installer une pompe à eau dans le désert tunisien et de rapporter du matériel pour les populations (fournitures scolaires, matériel médical, matériel de puériculture, livres...).

En plus de cette action commune, son équipe soutient une association locale pour des bébés prématurés d'Alsace qui s'appelle « Le Petit Monde de Hari » et œuvre depuis 4 ans pour financer du matériel avec en moyenne un don annuel de 10 000 € pour chaque services de néonatalogie d'Alsace, qui manquent cruellement de moyen pour l'accueil des bébés arrivés trop tôt.

Madame HUCK Karine sollicite la commune, pour que celle-ci soit membre parmi ses sponsors.

Le Maire lui avait proposé de prendre contact et de se renseigner auprès de l'Association Arts Loisirs et Sports (L'ALS) d'ETEIMBES, la Région, le Département et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de DANNEMARIE.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il reste en réserve 99 € TTC de subvention sur le budget de 2019.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 99 € TTC à ce raid humanitaire intitulé « BRETZ'ELLES DES SABLES »
- Le crédit d'un montant de 99 € TTC est à inscrire à l'article 6574 « Subvention aux associations ».

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 00.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 25 octobre 2019

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 02 août 2019
2. Programme des travaux d'exploitation de 2020 : Prévision des coupes
3. Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2021
4. Fixation du prix du stère - BIL et fonds de coupes de bois pour 2020.
5. Renouvellement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion du Haut-Rhin
6. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHA GAZ pour la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole collective sur les communes de TRAUBACH-LE-BAS et WOLFERSDORF
(cf. notice explicative de synthèse annexée à la présente convocation).
7. Présentation du rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de DANNEMARIE
8. Motion de soutien à la population retraitée présentée par l'intersyndicale du Haut-Rhin
9. Date à retenir pour le repas des personnes âgées et fixation du prix du repas et du colis
10. Création d'un site internet par abonnement pour la Commune
11. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale	ABSENTE	
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale	ABSENTE	
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal		
Laurent KRUST	Conseiller municipal		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal	ABSENT	